

Le dix-huit avril deux mille dix-sept, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir à l'espace Gilbert Tanneau, le six mai deux mille dix-sept à neuf heures.

**Le Maire,
Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

SEANCE DU 6 MAI 2017

Le six mai deux mille dix-sept, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, Mme NOC, M. QUINTARD, M. SOULARD, Mme MINAULT, M. BILLEROT, M. POUZET, Mme RATAJCZAK, Mme MEMETEAU, M. CLOCHARD, M. MAGNAN, Mme VUZE HUBERT, M. LETARD, Mme TANCHE, Mme MARTINEZ, Mme TANCHE, Mme ROCHAS, M. LEVRAULT, Mme POUGNARD, Mme MARTIN, Mme VIVIEN, M. BRACONNIER, M.PILLET.

Mme MARTINEZ a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du vingt-cinq mars deux mille dix-sept, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

2017-049– Election d'un nouvel adjoint au maire

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 23 janvier 2017 une conseillère déléguée en charge des archives a été élue. En effet, le départ de l'adjointe Mme PIGNON permettait de verser une indemnité à une conseillère déléguée et de majorer celle du premier adjoint tout en restant dans l'enveloppe disponible des indemnités de fonction des élus.

Néanmoins, malgré une vérification au préalable auprès des services de la Préfecture en janvier dernier, le Trésorier nous a informé que le versement de ces indemnités est impossible. L'enveloppe disponible doit se calculer en fonction du nombre d'adjoints effectivement pourvus de délégations.

A ce jour les adjoints reçoivent la totalité de l'indemnité maximale soit 16.5 %. Pour pouvoir verser une indemnité à un conseiller délégué, il aurait fallu que les adjoints ne prennent pas la totalité de l'indemnité afin de laisser des crédits disponibles.

C'est pourquoi, il convient d'une part de nommer un nouvel adjoint et d'autre part de fixer l'indemnité de fonction de cet adjoint et de la conseillère déléguée.

Mme le Maire propose de fixer l'indemnité du nouvel adjoint à 10 % et celle de la conseillère déléguée à 3 %.

Mme le Maire indique que le 6^{ème} adjoint aura en charge la sécurité des bâtiments et les documents relatifs à la sécurité de la Commune tel que le DICRIM, le Plan de sauvegarde, la distribution des cachets d'iode, ainsi que l'Environnement.

Mme le Maire propose que ce poste soit confié à M. MAGNAN mais précise que d'autres élus peuvent être candidats.

Mme NOC précise qu'un sixième adjoint n'est pas négligeable car depuis la démission de Mme PIGNON, M.BAUDIFFIER a récupéré un certain nombre de ses missions en l'occurrence l'Environnement.

M. BAUDIFFIER précise que les dossiers se compliquent et demandent de plus en plus de temps. En 2017, il y a plusieurs chantiers en cours qui demanderont du temps donc la présence d'un adjoint supplémentaire se justifie.

Mme le Maire précise que l'élection d'un sixième adjoint modifie l'ordre des adjoints déjà en poste.

Mme TANCHE demande s'il y a des projets en matière d'environnement.

Mme le Maire indique que la commune de Rouillé fait déjà beaucoup de choses en terme d'environnement mais ne communique pas assez sur ses actions et n'a pas formalisé ses en terme de politique environnementale. Il conviendra de travailler sur ce point et développer la démarche.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à six ;

Vu la démission de Mme PIGNON le 14 novembre 2016 des fonctions de 2^{ème} adjoint au maire ;

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme PIGNON par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide de maintenir le nombre d'adjoint à 6
- décide que les adjoints élus le 28 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.
- décide que de fixer l'indemnité de fonction du 6^{ème} adjoint à 10 %

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (Articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : M. BAUDIFFIER et Mme POUGNARD

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence du Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MAGNAN Jean-Marie	21	Vingt et un

M. MAGNAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Mme le Maire indique que l'ordre des adjoints est désormais le suivant :

1^{er} adjoint : Guy BAUDIFFIER

2^{ème} adjoint : Corinne NOC

3^{ème} adjoint : Alain QUINTARD

4^{ème} adjoint : Jean-Luc SOULARD

5^{ème} adjoint : Claudette MINAULT

6^{ème} adjoint : Jean-Marie MAGNAN

2017-050 – Nomination d'un conseiller municipal délégué

Vu la délibération 2017-003 portant création d'un poste de conseiller municipal délégué chargé des archives du 16 janvier et jusqu'au 15 avril 2017 ;

Vu la délibération 2017-004 relative à l'élection du conseiller municipal délégué chargé des archives où le conseil municipal a élu Mme Nadine Martin ;

Vu la délibération 2017-005 précisant les indemnités de fonction du premier adjoint et du conseiller municipal délégué chargé des archives

Mme le Maire propose de nommer Mme MARTIN comme conseillère municipale déléguée du 1^{er} mai au 30 juin 2017.

Mme le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction de Mme MARTIN à 3 %, définie en fonction de l'enveloppe globale disponible.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide de nommer Mme MARTIN comme conseillère déléguée du 1^{er} mai au 30 juin 2017 ;
- décide de fixer l'indemnité de fonction de la conseillère déléguée à 3%.

2017-051 – Subventions aux associations

Mme le Maire passe la parole à M. SOULARD qui indique qu'une commission s'est réunie afin d'étudier chaque dossier de demande de subventions.

Budget Prévisionnel 2017 = 25000,00	Fonctionnement	Exceptionnelle
Association	2017	2017
COMITE de JUMELAGE	0,00	500,00
AMIS de l'Orgue	470,00	
Cercle Modéliste Rullicois	450,00	
G Mouvement des Aînés Ruraux	470,00	
Ritournelle	1410,00	
Randonneurs du Grand Breuil (cyclos)	300,00	
AMRID	150,00	
Don du sang		
Moto Club Les Vadrouilleurs	300,00	
UF VG AC AFN	470,00	
ACCA chasse	470,00	
U.C.I.A		
SEP Jeanne d'Arc	3500,00	2000,00
Football Club Rouillé	3760,00	1000,00
Carnaval Rullicois	2000,00	
Badminton Rullicois	1000,00	
Amicale des Employés Communaux	600,00	
Asso pour un Développement Local		
Pétanque Club	300,00	
Les Doigts Créatifs	300,00	300,00
ADER		
J'EM Association		500,00
ARDUTER	200,00	
Billard Club	300,00	
Il fait chaud chez Serge		
UNSS Collège		
Babouchka	450,00	
Le grenier des Gobelins	500,00	
Zumba Family Dance	450,00	
Asso des Marchés non Sédentaires	300,00	300,00
Amicale des Sapeurs-pompiers		200,00
	18150,00	4800,00

M. SOULARD précise plusieurs éléments quant à l'attribution de ces subventions :

- le Don du sang ne fait pas de demande de subvention car ils n'ont pas de besoin cette année et ce depuis 3 ans ;
- l'UCIA n'a pas fait de demande de subvention pendant 2 ans. En 2017, l'association demande 5 000 € mais le dossier est vide aucun projet n'est inscrit. L'association n'a pas fourni de réponse, M. SOULARD souhaite qu'une rencontre soit organisée. Pas de subvention pour 2017 pour le moment.
- Carnaval rullois : la demande de subvention est plus élevée car auparavant la Région versait une subvention de 1 500 €. La commune ne peut pas se substituer à la Région mais peut compenser par une subvention de 500 €. Cette année il y avait un char en plus et la présence de la protection civile.
- l'amicale des employés communaux : la subvention ne tient pas compte du nombre d'enfants de l'association car la demande est motivée par le nombre d'enfants pour l'arbre de Noël.

En raison de leur adhésion au sein de ces associations, ne prennent pas part aux votes:

- M. BRACONNIER pour le comité de jumelage ;
- M. MAGNAN pour le cercle modéliste rullois ;
- Mme ROCHAIS CHEMINEE, M. BAUDIFFIER, Mme MEMETEAU et Mme MINAULT pour le Mouvement des Aînés Ruraux;
- M. POUZET et Mme ROCHAIS CHEMINEE pour l'AMRID ;
- M. CLOCHARD et M. MAGNAN pour l'ACCA ;
- Mme VIVIEN pour la SEP Jeanne d'Arc
- M. BRACONNIER, M. PILLET et Mme NOC pour le Football club de Rouillé ;
- M. BRACONNIER, M. PILLET, M. POUZET et Mme MINAULT pour le Carnaval Rullois ;
- Mme NOC et Mme ROCHAS pour le badminton Rullois ;
- M. MAGNAN, Mme TANCHE et M. POUZET pour ARDUTER.
- Mme RATAJCZAK et Mme VIVIEN pour Les Doigts Créatifs
- Mme TANCHE et Mme MARTINEZ pour BABOUCHKA
- Mme NOC et Mme ROCHAS pour le Grenier des Gobelins

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants et après en avoir délibéré, approuve les propositions de subventions aux associations de la commission comme présentées ci-dessus.

Départ de M. BRACONNIER.

2017– Travaux de réhabilitation de la mairie : Choix des entreprises

Mme le Maire fait état de lancement du projet de réhabilitation de la mairie.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 29 mars 2016 a donné délégation au Maire suivant le 4^{ème} alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mme le Maire présente les entreprises retenues conformément aux analyses et aux propositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Lot	Intitulé du lot	Entreprises	Montant HT Offre de base	Option 1	Total HT Base + option
01	Désamiantage - Déplombage	MPH Airvaudaise	13 900.00 €		13 900.00 €
02	VRD-Espaces verts	BOISLIVEAU TP	28 578.81 €		28 578.81 €
03	Gros œuvre	SARL CONTIVAL	29 142.32 €		29 142.32 €
04	Charpente Bois	POUGNAND SAS	23 469.04 €		23 469.04 €
05	Couverture	SAS Couvertures Lopez	6 872.41 €		6 872.41 €

06	Ravalement	SARL CMG	49 890.10 €	23 689.55 €	73 579.65 €
07	Menuiseries Extérieures bois	SARL ALUBOISPVC 86	48 640.88 €		48 640.88 €
08	Cloisons sèches – Faux plafonds	SOCOBAT SARL	21 926.23 €		21 926.23 €
09	Menuiseries intérieures	SARL Philippe BODIN	78 220.94 € HT		78 220.94 €
10	Carrelage Faïence	SARL BATI ECO BOIS	13 313.62 €	1 297.50 €	14 611.12 €
11	Peintures – Sols souples	SAS BOUCHET FRERES	29 491.84 €		29 491.84 €
12	Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation	SARL GOURBEAU	64 980.90 €		64 980.90 €
13	Electricité – Courants forts et faibles	SARL EEAC	75 650.50 €		75 650.50 €
	COUT TOTAL TRAVAUX HT				509 064.64 €

Le cout d'opération global reste conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le conseil municipal en séance du 29 mars 2016 d'un montant de 771 168 € HT.

La dépense sera imputée à l'opération 135 en section d'investissement du budget communal.

2017-052 – Proposition de vente de terrains par la SCI Quintard d'Augère

Mme le Maire passe la parole à M. BAUDIFFIER qui explique que Mme JAQUES représentant la SCI Quintard d'Augère propose à la Commune de Rouillé dans un courrier du 4 mars 2017 de vendre pour l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- ZY 114 au Grand Souilleau d'une surface de 581 m² ;
- ZY 107 au Grand Souilleau d'une surface de 132 m²
- YB 34 à la Vallée Martin d'une surface de 12 921 m².

A Souilleau, la parcelle ZY 114 est un jardin de 581 m² contigu à la mare, qui pourrait être pris en compte pour la réfection des murs et jointement.

La parcelle ZY 107 est une ancienne petite mare qui reçoit l'eau pluviale.

A la Vallée Martin, la parcelle YB 34 est une ancienne carrière rebouchée. M. BAUDIFFIER explique que cette parcelle pourrait servir pour y effectuer des plantations.

M. BAUDIFFIER indique que la commission du jeudi 27 avril 2017 a examiné cette proposition, qu'elle y est favorable mais laisse le conseil municipal prendre une décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles ZY 114, ZY 107 et YB 34;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

2017-053 – Travaux hangar Parnaudeau

Mme le Maire passe la parole à M.QUINTARD qui explique que plusieurs devis ont été demandés pour la réalisation de travaux de toiture par le retrait des taules remplacées par des tuiles et la réalisation d'un bardage bois. Les propositions sont les suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
OCTEAU Didier	14285.94 €	17 143.13 € TTC
SARL Le Charpentier	18 766.08 €	22 519.30 € TTC

M. QUITARD propose de retenir l'entreprise Oceau.

Ce bâtiment sera utilisé par le service technique comme lieu de stockage.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise Oceau pour un montant de 14 285.94 € HT soit 17 143.13 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 118 en section d'investissement du budget communal.

2017-054 –Devis Thevenet Poteaux rue Mélusine

Mme le Maire passe la parole à M.BAUDIFFIER qui explique que Vienne Energies nous a remis 8 poteaux. Il convient de les nettoyer et de les peindre. Le devis de l'entreprise Thevenet s'élève à 5 274.42 € TTC.

Ces poteaux permettront d'y accrocher des guirlandes de Noël ou banderoles Rue Mélusine.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Thevenet pour un montant de 4 395.35 € HT soit 5 274.42 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 134 en section d'investissement du budget communal.

2017-055– Plantations de haies : projet 2017

Mme le Maire passe la parole à M. BAUDIFFIER qui explique que divers projets de plantations peuvent être mis en place pour l'année 2017 toutefois en 2017 la Région ne subventionne plus ces projets par l'intermédiaire du Programme de la Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie (SRAH).

La commission du jeudi 27 avril 2017 propose de continuer de planter avec l'aide technique de Prom'Haies.

Plusieurs propositions sont effectuées :

- 1 - Plaine de l'Augerie : une haie double à côté du parking qui va être réalisé et sur les deux bouts du stade en construction ;
- 2 – Un bosquet entre le Patis Quintard et le Bois de l'Epine (chêne, merisier, charmille)
- 3 – En bordure de la RD611, la Vallée aux Rats face à la station d'épuration
- 4 – Les Fosses : continuer les plantations avec la Fédération Départementale de Chasse. Ces plantations sont liées à la disponibilité des agents du service technique
- 5 – Proposition de créer un verger conservatoire conjointement avec Prom'haies via une convention. Le lieu reste à déterminer Chavagné, Vallée aux Rats, Plaine de l'Augerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré accepte le programme de plantations de haies pour l'année 2017.

Cette dépense sera imputée à l'opération 107 en section d'investissement du budget communal.

M. BAUDIFFIER indique que lors de l'atelier greffage organisé le samedi 25 mars dernier, une cinquantaine de personnes ont participé.

Mme POUGNARD demande s'il est possible d'obliger à la replantation sur des terrains où les agriculteurs ont arraché les haies, dans le cadre de notre politique environnementale.

Mme le Maire explique que les haies sont arrachées sur des terrains privés, il est donc impossible de demander de replanter ensuite. Toutefois des arbres remarquables ont été identifiés et répertoriés dans le PLU.

Mme VUZE HUBERT indique qu'il faudrait informer les propriétaires des arbres remarquables et bosquets identifiés.

Mme VIVIEN propose que soit organisé des réunions d'échange sur la sauvegarde des haies entre les personnes qui procèdent à la destruction et ceux qui contribuent à les préserver afin de connaître les arguments de chacun lors d'un débat ou un temps d'échange.

M. CLOCHARD explique qu'il ne faut pas « tout mettre sur le dos des agriculteurs » car la Politique Agricole Commune incite les agriculteurs à produire toujours plus. L'entretien des haies représente du travail. Il faut toutefois trouver un juste milieu.

M. QUINTARD précise que l'arrachage des haies est encadré par la loi. 10 mètres de haies arrachées, implique à replanter 100 mètres de haies. Dans le cadre de PAC, un listing très précis des haies a été effectué à l'appui de photos et de relevés, permettant en cas de destruction de haies une diminution des primes de la PAC.

Mme le Maire réfléchit sur l'organisation de conférences permettant ensuite un débat.

Mme MARTINEZ indique que des conférences sont organisées parfois au lycée de Venours et sont ouvertes au public, mais il y a peu de communication.

Mme NOC souligne et encourage l'initiative de Mme POUGNARD mais il faut aller plus loin dans la démarche et faire des propositions lors des commissions afin de les développer et les mettre en place.

2017-056 – Proposition d'acquisition du terrain RFF

Mme le Maire rappelle que la commune de Rouillé se porte acquéreur de l'ensemble immobilier (terrain et bâtiments) situé près de la gare appartenant à RFF devenu SNCF Réseau (parcelle AC 52) d'une surface de 12 692 m². La commune souhaite acheter ce terrain comprenant des bâtiments en vue de la création d'un Centre d'interprétation sur l'internement dans la Vienne durant la seconde Guerre Mondiale. Le silo, construit par des prisonniers de guerre allemands en 1945-1946, est situé juste en face des terrains appartenant à SNCF Réseau, d'où notre intérêt à le sauvegarder pour ce projet.

Le 29 novembre 2016, nous avons fait une proposition écrite à Nexity gestionnaire immobilier de ce bien.

Dans le cadre de cette acquisition, il convient d'établir un plan de financement :

Prix : 100 000 €

	Subventions	%
Département	15 000 €	15 %
Etat Contrat de ruralité	30 000 €	30 %
Commune de Rouillé	65 000 €	65 %
Total	100 000 €	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- autorise Mme le Maire à faire une proposition d'acquisition de l'ensemble immobilier pour un montant de 100 000 €
- sollicite une subvention du Département de la Vienne

2017-057 – Approbation du rapport de la CLETC du 6 avril 2017

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le rapport de la CLETC du 6 avril 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 6 avril 2017 pour :

- Imputer une partie du montant de l'attribution de compensation de 5 communes en section d'investissement,
- Traiter également les communes transférant de la fiscalité en calculant l'attribution de compensation fiscale avec la fraction départementale pour l'ensemble des communes.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 6 avril 2017 :

Commune	Situation <u>avant</u> les travaux de la CLETC	Travaux de la CLETC du 6 avril 2017		Situation <u>après</u> les travaux de la CLETC		
	AC 2017 (en section de fonctionnement)	AC fiscales	Impact sur l'AC de fonctionnement de la mise en place d'une AC d'investissement	AC 2017 de fonctionnement	AC 2017 d'investissement	TOTAL
Beaumont-Saint-Cyr	-	524 549	-	524 549	-	524 549
Béruges	- 111 681	-	22 946	- 88 735	- 22 946	- 111 681
Biard	76 066	-	157 477	233 543	- 157 477	76 066
Bignoux	-	109 421	-	109 421	-	109 421
Bonnes	-	149 286	-	149 286	-	149 286
Buxerolles	- 800 139	-	-	- 800 139	-	- 800 139
Celle l'Evescault	82 929	-	-	82 929	-	82 929
Chasseneuil-du-Poitou	1 676 697	-	305 320	1 982 017	- 305 320	1 676 697
Chauvigny	1 188 576	493 487	-	1 682 063	-	1 682 063
Cloué	20 889	-	-	20 889	-	20 889
Coulombiers	217 928	-	-	217 928	-	217 928
Croutelle	3 392	-	-	3 392	-	3 392
Curzay-sur-Vonne	38 766	-	-	38 766	-	38 766
Dissay	-	790 710	-	790 710	-	790 710
Fontaine-le-Comte	- 209 176	-	-	- 209 176	-	- 209 176
Jardres	204 671	79 036	-	283 707	-	283 707
Jaunay-Marigny	-	2 209 476	-	2 209 476	-	2 209 476
Jazeneuil	- 22 620	-	-	- 22 620	-	- 22 620
La Chapelle Moulière	-	63 999	-	63 999	-	63 999
La Puye	10 946	30 140	-	41 086	-	41 086
Lavoux	-	96 493	-	96 493	-	96 493
Ligugé	379 734	-	-	379 734	-	379 734
Liniers	-	52 287	-	52 287	-	52 287
Lusignan	353 361	-	-	353 361	-	353 361
Mignaloux-Beauvoir	- 250 544	-	146 071	- 104 473	- 146 071	- 250 544
Migné-Auxances	49 989	-	-	49 989	-	49 989
Montamisé	- 27 484	-	-	- 27 484	-	- 27 484
Poitiers	- 29 288 381	-	4 242 960	- 25 045 421	- 4 242 960	-29 288 381
Pouillé	-	53 027	-	53 027	-	53 027
Rouillé	96 270	-	-	96 270	-	96 270
Saint-Benoît	54 858	-	-	54 858	-	54 858
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	-	598 592	-	598 592	-	598 592
Saint-Julien-l'Ars	-	405 025	-	405 025	-	405 025
Sainte-Radegonde	23 615	7 698	-	31 313	-	31 313
Saint-Sauvant	- 74 476	-	-	- 74 476	-	- 74 476
Sanxay	- 35 955	-	-	- 35 955	-	- 35 955
Savigny l'Evescault	-	125 695	-	125 695	-	125 695
Sèvres-Anxaumont	-	232 724	-	232 724	-	232 724
Tercé	-	73 528	-	73 528	-	73 528
Vouneuil-sous-Biard	- 384 305	-	-	- 384 305	-	- 384 305
TOTAL	- 26 726 074	6 095 173	4 874 774	- 15 756 127	- 4 874 774	-20 630 901

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté d'agglomération).

Pour les communes qui ont opté pour l'attribution de compensation progressive :

	BERUGES	BUXEROLLES	CELLE L'EVESCAULT	MIGNALOUX BEAUVOIR	MIGNE AUXANCES	MONTAMISE
AC 2017 DE FONCTIONNEMENT	- 88 735	- 800 139	87 261	- 104 473	49 989	- 27 484
AC 2017 D'INVESTISSEMENT	- 22 946	-	-	- 146 071	-	-
AC 2018 DE FONCTIONNEMENT	- 89 175	- 827 488	92 308	- 106 357	38 580	- 35 927
AC 2018 D'INVESTISSEMENT	- 25 033	-	-	- 154 977	-	-
AC 2019 DE FONCTIONNEMENT	- 89 617	- 854 838	92 308	- 108 241	27 171	- 44 371
AC 2019 D'INVESTISSEMENT	- 27 118	-	-	- 163 882	-	-
AC 2020 DE FONCTIONNEMENT	- 90 058	- 882 188	92 308	- 110 124	15 762	- 52 815
AC 2020 D'INVESTISSEMENT	- 29 204	-	-	- 172 788	-	-
AC 2021 DE FONCTIONNEMENT	- 90 499	- 909 537	92 308	- 112 008	4 353	- 61 259
AC 2021 D'INVESTISSEMENT	- 31 291	-	-	- 181 693	-	-
AC 2022 DE FONCTIONNEMENT	- 90 940	- 936 887	92 308	- 113 892	- 7 057	- 69 703
AC 2022 D'INVESTISSEMENT	- 33 377	-	-	- 190 599	-	-
AC 2023 DE FONCTIONNEMENT	- 91 381	- 964 236	92 308	- 115 775	- 18 466	- 78 147
AC 2023 D'INVESTISSEMENT	- 35 463	-	-	- 199 505	-	-
AC 2024 DE FONCTIONNEMENT	- 91 822	- 991 586	92 308	- 117 658	- 29 875	- 86 590
AC 2024 D'INVESTISSEMENT	- 37 549	-	-	- 208 411	-	-
AC 2025 DE FONCTIONNEMENT	- 92 264	- 1 018 936	92 308	- 119 542	- 41 284	- 95 034
AC 2025 D'INVESTISSEMENT	- 39 634	-	-	- 217 316	-	-
AC 2026 DE FONCTIONNEMENT	- 92 705	- 1 046 285	92 308	- 121 426	- 52 693	- 103 478
AC 2026 D'INVESTISSEMENT	- 41 721	-	-	- 226 222	-	-
AC 2027 DE FONCTIONNEMENT	- 93 146	- 1 073 635	92 308	- 123 309	- 64 102	- 111 922
AC 2027 D'INVESTISSEMENT	- 43 807	-	-	- 235 128	-	-
AC 2028 DE FONCTIONNEMENT	- 93 587	- 1 100 984	92 308	- 125 192	- 75 511	- 120 366
AC 2028 D'INVESTISSEMENT	- 45 893	-	-	- 244 034	-	-
AC 2029 DE FONCTIONNEMENT	- 94 028	- 1 128 334	92 308	- 127 076	- 86 920	- 128 810
AC 2029 D'INVESTISSEMENT	- 47 979	-	-	- 252 939	-	-
AC 2030 DE FONCTIONNEMENT	- 94 470	- 1 155 684	92 308	- 128 960	- 98 329	- 137 253
AC 2030 D'INVESTISSEMENT	- 50 065	-	-	- 261 845	-	-
AC 2031 DE FONCTIONNEMENT	- 94 911	- 1 183 033	96 811	- 130 843	- 109 738	- 145 697
AC 2031 D'INVESTISSEMENT	- 52 151	-	-	- 270 751	-	-

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté d'agglomération).

A partir de 2031, les montants d'attribution de compensation n'évolueront plus.

Sur la base du rapport établi par la CLETC, le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité avec une abstention, décide d'approuver :

- le rapport de la CLETC ci-joint ;
- les modifications des attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres

2017-058 – Approbation de transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L.5211-5, L. 5215-1 et L.5215-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-015 du 9 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers ;

Vu l'arrêté Préfectoral D2/B1 – 036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays de Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération de Grand Poitiers communauté d'agglomération n° 2017-0074 portant extension des compétences correspondant aux compétences obligatoires d'une communauté urbaine à l'ensemble du territoire de Grand Poitiers communauté d'agglomération ;

Vu la délibération de Grand Poitiers communauté d'agglomération n°2017-0252 proposant la transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération ;

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2017, la communauté d'agglomération de Grand Poitiers a décidé de proposer sa transformation en communauté urbaine. Cette délibération a ensuite été notifiée à la Ville de Rouillé pour recueillir son avis sur cette proposition.

Conformément à la procédure prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT, la transformation doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois selon les conditions de majorité requises pour la création de la communauté urbaine, soit deux tiers au moins des conseils municipaux, dont le conseil municipal de la commune la plus peuplée. Cette majorité doit représenter plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La transformation est ensuite prononcée par un arrêté du représentant dans le département concerné.

Ce passage en communauté urbaine se traduira pour Grand Poitiers ainsi que pour ses communes membres par une plus grande intégration des compétences au niveau communautaire ainsi que par une optimisation des moyens de l'EPCI pour la gestion de ces compétences. Cette transformation permettra également à la communauté de bénéficier d'un important levier financier. Cette nouvelle communauté urbaine renforcera l'efficacité des politiques publiques d'attractivité et de solidarités menées par l'agglomération et accroîtra le rayonnement de Grand Poitiers dans le paysage institutionnel de la Région Nouvelle-Aquitaine.

En conséquence, afin de permettre la transformation en communauté urbaine de notre agglomération, il vous est donc proposé de donner votre accord à la proposition présentée par Grand Poitiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, propose de :

- Donner son accord à la transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

2017-059– Convention de mise à disposition du local jeunes

Mme le Maire passe la parole à M. SOULARD qui explique que dans le cadre des vacances scolaires et des Chantiers Loisirs, des accueils informels sont mis en place à Rouillé et Lusignan. C'est pourquoi, il convient de mettre à disposition du Grand Poitiers le Local Jeunes de Rouillé du 31 juillet au 18 août 2017 afin d'y organiser un accueil informel. Le local reste ouvert pour les jeunes ne souhaitant pas participer aux chantiers loisirs et aux jeunes de Rouillé de manière générale.

Mme le Maire souligne que cette mise à disposition doit être faite pour une durée limitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de mettre le local Jeunes à disposition du Grand Poitiers pour l'organisation d'un accueil informel du 31 juillet au 18 août 2017.

2017-060– Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien présentée par la société EOLE RES

M. LEVRAULT et M. CLOCHARD quittent la salle et ne prennent pas part au débat.

Mme le Maire indique que le permis de construire a été déposé et il est en cours d'instruction à la Préfecture. L'enquête publique s'est déroulée du 27 mars au 28 avril 2017. Le registre d'enquête comporte 31 observations dont 8 avis positifs et 20 avis négatifs.

Mme le Maire fait une présentation du contenu de ces avis :

En ce qui concerne les points positifs : il a été souligné la richesse du projet, le respect de l'environnement, la transition énergétique, les énergies positives, l'impact sur les activités du BTP et nucléaire.

Les avis négatifs soulignent les impacts sur le milieu, les infra sons, les basses fréquences, les impacts visuels et lumineux, les mats gigantesques, la proximité avec l'habitat, les effets des champs électromagnétiques. Les avis mentionnent l'impact sur la valeur foncière et immobilière provoquant une baisse.

L'éolien impact le paysage patrimonial, culturel en raison d'une co visibilité avec les parcs voisins et une concentration d'éoliennes sur un territoire voire une saturation du paysage local.

Les avis font référence à la faune et en l'occurrence la présence d'outardes.

La présence d'éoliennes aurait un impact sur le tourisme vert.

Les avis négatifs présentent également un défaut de concertation sur le projet par la mairie et EOLE RES.

Une pétition a été signée pendant l'enquête, les personnes effectuant du porte à porte et la pétition est présente au cabinet médicale du Dr DOUDOUX, contenant 139 signatures représentant une trentaine de familles de quelques villages tels que Chauday, le Petit Breuil, le Grand Breuil, la Borderie, Beau Village, Souilleau, Boisgrollier, le bourg....

Le commissaire va rédiger son rapport à l'issue de cette enquête.

Mme VIVIEN indique que des administrés l'ont interrogé sur la hauteur des éoliennes car celles-ci sont plus hautes que celles de Lusignan ou Pamproux.

Mme le Maire confirme effectivement que les éoliennes prévues sont plus hautes que celles de Lusignan.

M.BAUDIFFIER indique que les personnes contre ce projet présentent des arguments non cohérents dans le registre tel que l'impact sur la valeur de l'immobilier.

M. BILLEROT souligne que l'éolien peut avoir des effets non anodins et connaît l'existence d'un cas où l'éolien aurait eu des effets sur le comportement des élevages.

M. QUINTARD est favorable au projet mais il commence à y en avoir suffisamment dans notre secteur. La commune de Pamproux a sollicité d'autres éoliennes. Toutefois il s'interroge sur qui va percevoir les revenus issus des éoliennes.

M. MINAULT indique qu'il serait intéressant de développer autre chose que l'éolien à Rouillé tel que le photovoltaïque et montrer notre volonté de nous diversifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec quatre abstentions, donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien présentée par la société EOLE RES.

Questions diverses

Saisonnier

Mme le Maire indique que Jordan THUBERT a été recruté du 1^{er} avril au 6 octobre 2017 en tant que saisonnier.

Famille syrienne

Une famille syrienne est arrivée depuis le 24 avril 2017 et loge dans l'ancienne cure, place de l'église.

Les enfants sont scolarisés depuis le 2 mai dernier.

Le couple doit prendre des cours de français (200h par personne). Ces cours doivent avoir lieu à Poitiers mais ne pourrait commencer qu'en octobre. Cependant l'APP de Lusignan pourrait leur enseigner dès le mois de mai. L'apprentissage de la langue leur permettra de s'intégrer plus facilement.

Pour le moment il faut souligner la motivation de la famille à s'intégrer même s'il n'est pas facile pour eux de tout quitter et de s'intégrer dans un pays inconnu.

Chemin des Lambertières

Lors d'une prochaine séance de conseil municipal il conviendra de valider ce chemin de randonnée pédestre afin qu'il soit référencé par le Département et d'être inscrit dans les Itinéraires de randonnées Départementaux.

Travaux Rue Mélusine

Les travaux d'enfouissement sont terminés. Les candélabres devraient être posés en juin.

La séance est levée à 12h35.